



FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

« Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets » (FDVA 2)

Note d'orientations départementales 2026

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative (CRC).

Cette commission est composée de personnes qualifiées du monde associatif, de représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l'Etat.

La commission donne un avis sur la note d'orientations régionale du FDVA ainsi que sur les financements proposés pour les demandes déposées.

Les collèges départementaux sont institués pour donner un avis sur les notes d'orientations départementales concernant le FDVA « Financement global ou nouveaux projets » et sur les propositions de financement des projets relevant de leur département.

Ils réunissent, sous la présidence du préfet de département ou son représentant, des personnalités qualifiées issues du monde associatif, des représentants de collectivités et des parlementaires.

La présente note d'orientations départementales précise :

- les conditions d'éligibilité au **FDVA 2** ;
- les priorités et critères d'appréciation ;
- les modalités de financement ;
- et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

A noter : La campagne FDVA 2 est susceptible d'être impactée par le contexte budgétaire et se déroulera comme prévu, sous réserve de crédits disponibles.

ATTENTION : La lecture de ce document dans son intégralité est primordiale pour déposer votre demande de subvention.

La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés.

Pour qu'une demande de financement 2026 soit étudiée, les associations ayant obtenu une subvention FDVA pour un projet en 2025 (ou un report de subvention sur 2025) doivent obligatoirement compléter le bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier à compléter sur le Compte Asso).

Toutefois, lorsque la subvention obtenue en 2025 a été obtenue au titre du fonctionnement (axe 1), il est suffisant de fournir le résultat comptable de l'exercice et le rapport d'activité approuvés en AG.

1 – Qui peut déposer une demande de subvention ?



ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations :

- de loi 1901 ayant leur siège en Vendée ou un établissement secondaire dans le département (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- qui satisfont les critères suivants :
 - ont un objet d'intérêt général ;
 - ont un mode de fonctionnement démocratique ;
 - ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;
 - respectent les principes du contrat d'engagement républicain.

ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

- Les associations **de moins d'un an d'existence** ;
- Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (c'est-à-dire celles dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations **cultuelles** ;
- Les associations représentant un **parti politique** ;
- Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail ou les associations de commerçants) ;
- Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

2 – Quelles demandes peuvent être déposées ?



DEMANDES ELIGIBLES

POUR TOUTES LES DEMANDES

- Les demandes portant sur **l'année 2026** ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur **l'année 2025/2026** (la majeure partie de cet exercice étant bien sur l'année 2026).
- Les projets (axe 2) faisant l'objet de la demande de subvention doivent **être à l'initiative de l'association** qui en assure également la mise en œuvre.

DEMANDES NON ELIGIBLES

- Les projets concernant des **actions de formation** : ceux-ci doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formations pour les bénévoles » (FDVA 1) ;
- Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement** (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...)) ;
- Les demandes qui viseraient exclusivement **l'embauche ou le maintien d'un salarié**, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;
- Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics** (**demande auprès du FDVA comprise**). Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).

Le FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, à travers l'un des 2 axes :

- Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l'association »
- Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d'innovation sociale »

IMPORTANT : Un seul dossier par association peut être déposé, sur l'un des deux axes.

Axe 1 – Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.

Il n'est pas nécessaire de mettre en avant une action précise.

Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.



DEMANDES ELIGIBLES

Sont **uniquement éligibles** les demandes portées par :

- Des associations **non employeuses**, fonctionnant seulement avec des bénévoles ;
- Des associations employeuses ayant **2 équivalents temps plein** travaillés - ETPT¹ au maximum.

Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront **systématiquement rejetées**.



PRIORITES

Sont prioritaires les demandes :

- des associations **ayant le moins accès aux financements publics** (État et collectivités) ;
- des associations **pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré** dans leur budget annuel ;
- des associations **déposant pour la première fois une demande auprès du FDVA** ;
- des associations dont le territoire d'intervention se situe en milieu rural
- des associations qui renforcent les liens et la mixité sociale
- des associations dont l'action rayonne au-delà de ses adhérents
- des associations qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif

Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.



FINANCEMENTS

L'aide attribuée pour le fonctionnement aura un **seuil minimal de 500 euros et un plafond maximal de 4000 euros par association**.

| DEMANDES ELIGIBLES | PRIORITES | FINANCEMENTS |
|---|---|---|
| Sont uniquement éligibles les demandes portées par : <ul style="list-style-type: none">• Des associations non employeuses, fonctionnant seulement avec des bénévoles ;• Des associations employeuses ayant 2 équivalents temps plein travaillés - ETPT¹ au maximum. Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées . | Sont prioritaires les demandes : <ul style="list-style-type: none">• des associations ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités) ;• des associations pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré dans leur budget annuel ;• des associations déposant pour la première fois une demande auprès du FDVA ;• des associations dont le territoire d'intervention se situe en milieu rural• des associations qui renforcent les liens et la mixité sociale• des associations dont l'action rayonne au-delà de ses adhérents• des associations qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres. | L'aide attribuée pour le fonctionnement aura un seuil minimal de 500 euros et un plafond maximal de 4000 euros par association . |

¹ Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA

Axe 2 – Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »



DEMANDES ELIGIBLES

Les associations devront limiter leur demande à **2 projets maximum.**

Les projets ne devront pas bénéficier exclusivement aux membres de l'association elle-même.

Le projet doit démarrer en 2026 et se déroulement principalement en 2026.

Le projet doit être à l'initiative de l'association.

Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.



PRIORITES

Sont prioritaires les demandes concernant :

- Les projets dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne** et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Les projets qui démontrent une capacité à mobiliser, dans le territoire, **une large participation de bénévoles** notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Les projets qui concourent à **développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, notamment au travers Guid'Asso**, sans cantonner l'appui aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative...
- **Les projets innovants et structurants** apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.
- des associations **n'ayant jamais déposé** de demande auprès du FDVA

Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.



FINANCEMENTS

L'aide apportée dans ce cadre aura un **seuil minimal de 500 euros et un plafond maximal de 10 000 euros.**

Informations importantes :

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable par le service instructeur.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention **ne constitue pas un droit.**

Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis du collège départemental consultatif.

3 – Où déposer sa demande et trouver des informations ?

Votre demande doit être déposée sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html
Le code de la subvention est le numéro **535**.

| Dates | |
|---|---|
| Lundi 12 janvier 2026 | Lancement et ouverture du dépôt des demandes |
| Lundi 9 mars 2026 à 12h00 (midi) | Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention |
| Mardi 2 juin 2026 | Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement |
| Courant juin 2026 | Publication des décisions |
| Entre juin et août 2026 | Notification et versement des subventions |



– Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur « Le Compte Asso » et effectuer toutes les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels** vidéos nationaux accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter également tous les **documents utiles** pour compléter votre demande FDVA sur :
<https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615>

Et n'hésitez pas à prendre contact avec votre point d'appui **Guid'Asso** de proximité, à retrouver sur la cartographie des structures labellisées ici : <https://guidasso-pdil.gogocarto.fr/>



– Contact

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée

Émilie PROVOST - déléguée départementale à la vie associative

Laëtitia BERNEGOUE – gestionnaire administrative

Tél: 02.53.88.25.40 – sdjes85.ddva@ac-nantes.fr

4 – N'ai-je rien oublié ?

| ÉTAPE | CHECK LISTE |
|---|--|
| Lisez bien la note d'orientation | <input type="checkbox"/> Regardez et vérifiez les conditions d'éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue |
| Rassemblez vos informations | <input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° SIRET (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> L'intégralité de vos documents en format .pdf |
| Vérifiez la concordance de vos informations | <p>Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l'INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l'INSEE et votre banque pour vous assurer d'avoir des informations cohérentes entre elles. |
| Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso | <input type="checkbox"/> Allez sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d'activité, comptes annuels approuvés...) |
| Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l'objet de celle-ci | <input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Vendée : code 535 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs <input type="checkbox"/> Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s) <input type="checkbox"/> Description du projet et Budget de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + ») • Renseignez autant de budgets que d'actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l'association pour l'année en cours (dans la partie « budget » du formulaire) en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l'objet de la demande FDVA |
| Transmettez votre demande au service instructeur | <input type="checkbox"/> Cochez les cases correspondantes <input type="checkbox"/> Allez jusqu'au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur <input type="checkbox"/> Sauvegardez le dossier en format .pdf |
| Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l'année passée | <input type="checkbox"/> Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l'année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande |
| Joignez vos justificatifs | <input type="checkbox"/> Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d'activité, comptes annuels, pouvoir, RIB...) |
| Suivez votre demande | Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l'avancement du traitement de votre demande. Les notifications et arrêtés d'attribution y seront transmis par les services de l'État. |